

Compte Rendu

Le mercredi 12 août 2026 à 21 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 06 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Bernard VAQUIÉ.

Secrétaire de la séance : Hélène DOUDIÈS LARCADE

Présents : Bernard VAQUIÉ, Brigitte FABBRO, Patrice VERGÉ, Michel LORIOT, Jean-François ARCENS, Anne-Marie BOISSIERES, Rachel CAMPERGUE, Stéphane VACQUIÉ, Hélène DOUDIÈS LARCADE, Charlotte VAQUIÉ

Représentés :

Absents et excusés : Rodrique CLIJSEN

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 26/06/2026
- Modification bail de location de la maison au 10 chemin du Pla
- ONF :
- Proposition des coupes à l'Etat
- Explicatif parcelles 8A et 16 A
- Modification des statuts de la CCPA
- Association Défenses des Journées Forestières : demande subvention exceptionnelle
- Travaux 3eme tranche Eglise : synthèse travaux et financière
- OLD
- Vigi'Eau
- Projet abattage des peupliers du CD1020
- Concours photo :
- Remboursement des frais de fourniture avancées par M. Jean-Claude Bêteille
- Synthèse 1^{er} concours photo
- Convention de financement avec la CCPA
- Compte rendu du SIRP du jeudi 9 juillet

- Création d'un bulletin des différentes actions, travaux et vie du village de l'année en cours
- Incendies : mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées
- Intervention auprès de la Région suite à la suppression de l'arrêt de Camurac pour la tournée de ramassage scolaire du collège de Quillan

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil :

Modification bail de location de la maison au 10 chemin du Pla (N° D20260801)

M. le Maire expose aux membres du conseil qu'il a été saisi d'une demande de désolidarisation sur le bail de la maison forestière communale à compter du 01/09/2026.

Il explique aux membres présents que rien ne s'oppose à cette requête.

Il propose d'établir un nouveau bail au seul nom de Mme Herscovici.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide de :

- AUTORISER** M. le Maire à établir un nouveau bail à compter du 01/09/2026 au seul nom de Mme Herscovici pour la location de la Maison Forestière Communale aux mêmes conditions que le bail détenu actuellement

Délibération : adoptée

ONF Etat d'assiette et destination des coupes de bois (N° D20260802)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des propositions de l'ONF concernant l'assiette des coupes de la forêt communale de Camurac pour l'exercice 2027

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide de :

- APPROUVER** l'inscription à l'état d'assiette 2027 des coupes suivantes et leur destination :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglée/ non réglée	Destination : vente ou délivrance (affouage)
1b	Irr	160	4	Coupe réglée	Vente
3b	irr	339	13.54	Coupe réglée	Vente

- DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces opérations

Délibération : adoptée

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES COMPÉTENCE PETITE ENFANCE (N° D20260803)

Par délibération du 11 juin 2026, le Conseil communautaire des Pyrénées audoises s'est prononcé en faveur d'une modification statutaire pour la mise en conformité de la rédaction actuelle des compétences, avec l'article L214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) introduit par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi instaurant le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

La Communauté de communes des Pyrénées audoises (CCPA) a confirmé ainsi sa qualité d'Autorité Organisatrice de la petite enfance et l'exercice des quatre compétences attachées à la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés au dit I.

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal sur cette modification statutaire.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide de :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 214-1-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, et notamment son article 4 ;

VU la délibération n° DC 2026-084 de 11 juin 2026 du Conseil communautaire des Pyrénées audoises portant modification de l'intérêt communautaire et confirmant l'exercice des missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre les statuts communautaires en conformité avec les dispositions de l'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

•**APPROUVER** la modification de l'article 4 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises, telle qu'aux statuts de la communauté de communes des Pyrénées audoises, à l'Article 4 — Compétences

III Compétences supplémentaires (facultatives)

1 - Enfance-jeunesse

Il est ajouté les dispositions suivantes :

La Communauté de communes des Pyrénées Audoises exerce, sur l'ensemble de son territoire, les missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant prévues à l'article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles.

À ce titre, elle assure :

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles

2° L'information et l'accompagnement des familles et des futurs parents ;

3° La planification du développement des modes d'accueil ;

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil.

•CHARGER M. le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Pyrénées audoises.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PYRÉNÉES AUDOISES COMPÉTENCE SANTÉ (N° D20260804)

Dans la perspective de l'ouverture prochaine du centre de santé de Quillan, et du projet en cours sur Chalabre, le Conseil communautaire des Pyrénées audoises s'est prononcé, par délibération du 11 juin 2026, en faveur d'une modification statutaire en complétant la rédaction actuelle des compétences dans la partie Action sociale d'intérêt communautaire – « Etude et création des maisons de santé » par :

« Etude, création et gestion des centres de santé ».

Cette modification vise à consolider le socle actuel des compétences de la collectivité. Dans cette optique, elle cherche à améliorer l'attractivité du territoire et à correspondre aux nouvelles pratiques en médecine, en exercice libéral comme en salariat.

Il est alors soumis à l'avis du Conseil municipal sur cette modification statutaire.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, décide de :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6323-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013150-0002 du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes des Pyrénées Audoises, et notamment son article 4 ;

VU la délibération n° DC 2026-085 de 11 juin 2026 du Conseil communautaire des Pyrénées audoises portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence santé ;

CONSIDÉRANT la compétence déjà exercée par les Pyrénées audoises en matière d'accès aux soins et d'attractivité du territoire pour les professionnels de santé ;

●**APPROUVER** la modification de l'article 4 « Compétences » des statuts de la Communauté de communes des Pyrénées audoises telle que présentée ci-avant, prévoyant l'intégration dans les compétences liées à l'Action sociale d'intérêt communautaire des « **Etude, création et gestion des centres de santé** ».

●**CHARGER** M le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes des Pyrénées audoises.

Délibération : adoptée

Association Développement des Journées Forestières d'Aaxat (ADJFA) : demande subvention exceptionnelle (N° D20260805)

M. le Maire expose que la Commune a été sollicitée par l'ADJFA afin de recevoir une subvention exceptionnelle qui lui permettra d'organiser les Journées Forestières 2026 les 5 & 6 septembre prochain. En effet, sur un cout global de 38 mille euros, l'association qui constate des baisses de financements, recherche encore 8 mille euros pour équilibrer son budget.

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide de :

●**APPROUVER** le principe d'une subvention exceptionnelle à l'Association Développement des Journées Forestières d'Aaxat (ADJFA) d'un montant de 150 €

●**PRÉVOIR** les sommes nécessaires à l'article 65748 Subvention de fonctionnement autres personnes droit privé

Délibération : adoptée

Concours photo : Remboursement des frais de fourniture avancées par M. Jean-Claude Bêteille (N° D20260806)

M. le Maire explique qu'afin d'organiser au mieux l'exposition du concours photo, M. Jean-Claude Bêteille a avancé des frais de fournitures pour un montant total de 140,47 €.

Il donne lecture des sommes engagées et propose de rembourser ces frais

Le Conseil ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré décide de :

●**APPROUVER** le remboursement à M. Jean-Claude Bêteille selon le détail fourni pour un montant total de 140,47€

●**PRÉVOIR** les sommes nécessaires au BP 2026

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - Commune de CAMURAC 2026 (N° D20260807)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2026, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recette s	Dépense s
----------------	--	--------------	--------------

65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0	150
011 - 618	Divers	0	-150
TOTAL FONCTIONNEMENT		0	0

Délibération : adoptée

Bernard VAQUIÉ
Président de séance

Hélène DOUDIÈS LARCADE
Secrétaire de séance